

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-417

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-417

**Délégation de service public de transports urbains - Arrêté des comptes provisoire
2020 - Décision - Approbation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire. Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au délégataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2021, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2020, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET (Contribution économique territoriale) définitive et de l'état des intéressements et pénalités.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes provisoire à Bordeaux Métropole le 22 mars 2021. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a également transmis au délégant les comptes de l'exercice 2020 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2020, les services de Bordeaux

Métropole ont procédé aux contrôles des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci.

L'année 2020 est une année particulière puisque l'économie contractuelle a fortement été impactée par les incidences techniques et financières liées à la crise sanitaire de la pandémie COVID-19. Un audit juridique et financier, interne et externe, a été réalisé afin de contrôler et attester les montants indiqués par le délégataire en termes d'économies et de surcoûts (sur la base du mémoire transmis par KBM, en juillet 2020 et les comptes sociaux 2020 mis à disposition en mars 2021). Les négociations sont toujours en cours avec le délégataire pour arrêter les montants définitifs. Par conséquent, les impacts financiers liés directement à la crise COVID-19 (dont le système d'intéressement et de pénalités) ne seront pas traités dans le présent arrêté des comptes. Ils feront l'objet d'un avenant spécifique qui donnera lieu à un arrêté des comptes définitifs pour l'année 2020.

Les montants arrêtés dans la présente délibération sont donc provisoires et donneront lieu à un arrêté des comptes définitif dans le courant du second semestre 2020.

I- REGULARISATION PROVISoire DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé provisoirement pour l'année 2020 s'élève à 238 512 984 €₂₀₂₀, tous postes confondus (dont 2 766 652 €₂₀₂₀ de CET prévisionnelle et 235 746 332 €₂₀₂₀ d'autres charges).

Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour l'exercice 2020, hors impact lié à la pandémie COVID-19, un montant provisoire à régulariser de :

- **11 705 462 €₂₀₂₀ en faveur de Keolis Bordeaux Métropole,**
- **8 758 547 €₂₀₂₀ en faveur de Bordeaux Métropole,**

Soit un solde de net de 2 946 914 €₂₀₂₀.

Le montant provisoire dû au délégataire est donc de 241 459 898 €₂₀₂₀ (y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 231 128 706 €₂₀₂₀ (y compris CET).

Au regard des acomptes déjà versés, il résulte que le montant net de la régularisation provisoire du forfait de charges 2020 c'est-à-dire de la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à 10 331 192 €₂₀₂₀, avant prise en compte des impacts liés à la crise sanitaire.

Il convient de noter que les acomptes mensuels des mois d'avril, mai et septembre ont été réduits en cours d'année de 6 712 722 € de façon à intégrer immédiatement dans le forfait de charges versé au délégataire les effets de la crise sanitaire sur l'offre du réseau et la masse salariale, conformément au cadre prescrit par l'article 51 du contrat.

Un arrêté des comptes modificatif sera délibéré au second semestre 2021 pour intégrer les montants définitifs relatifs aux incidences techniques et financières de la crise sanitaire en 2020 sur les charges du délégataire (économies et surcoûts) ainsi que le dispositif d'intéressements et de pénalités.

Les contrôles effectués par les services de Bordeaux Métropole et les chiffrages transmis par le délégataire révèlent un impact d'un montant égal ou supérieur à 10M€ qui serait à restituer par le délégataire dans le courant du second semestre 2021.

Aussi, il est convenu avec le délégataire de ne pas verser la somme provisoire de 10 331 192 € constatée dans cet arrêté des comptes intermédiaire et de régulariser le solde net de l'exercice 2020 lors de l'arrêté des comptes définitif.

II- ELEMENTS DE SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS PROVISOIRE 2020

A- Les recettes d'exploitation

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains, reversées par le délégataire, pour l'année 2020, est de 56,63 M€₂₀₂₀ soit une évolution de

-33 % ou - 27,33 M€₂₀₂₀ par rapport à 2019. Cette chute des recettes d'exploitation s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur l'offre du réseau TBM et la fréquentation générale des services de transports, ainsi que les mesures tarifaires exceptionnelles prises sur 2020 (gel des tarifs et remboursement des abonnements mensuels des mois d'avril et mai).

Recettes exploitation (€ ₂₀₂₀)	2020	2019	Evolution 2019-2020 (€)	Evolution 2019-2020 (%)
Recettes tarifaires	54 553 528	80 957 303	-26 403 775	-33%
Recettes annexes	2 082 580	3 017 515	-934 935	-31%
Total	56 636 108	83 974 818	-27 338 710	-33%

B- Les dépenses d'exploitation et les caractéristiques de l'exercice 2020, hors COVID

L'arrêté des comptes a pour objet de régulariser le solde du forfait de charges dû au délégataire, au titre l'exercice 2020, en intégrant d'une part, les facteurs d'indexation (euros valeur 2019 à euros valeurs 2020), d'autre part, les facteurs d'ajustements et correctifs prévus au contrat (+2 946 914€₂₀₂₀), qui tiennent compte des conséquences financières du protocole transactionnel n°4 (+4 032 821 €₂₀₂₀).

Le système d'intéressements et de pénalités n'est pas traité dans le présent arrêté car il est directement impacté par les incidences de la crise sanitaire dont l'impact global sera déterminé et régularisé dans l'arrêté des comptes définitif, à délibérer dans le courant du second semestre 2021.

1- Principaux constats sur les facteurs d'ajustements et correctifs

S'agissant des facteurs d'ajustements, les principaux constats sur l'exercice 2020 sont notamment liés aux éléments suivants :

- Les évolutions réglementaires impactant à la baisse les charges du délégataire, (-1M€),
- Les impacts financiers issus du protocole transactionnel n°4 sur les modalités d'indemnisation du CICE, (+4,47M€),
- Les corrections effectuées sur le partage des gains de productivité 2015-2019 (-682K€),
- Les économies relatives aux services occasionnels non mis en place du fait de la crise sanitaire (-253K€).

Parmi les autres dépenses d'exploitation, prévues par avenants, l'année 2020 est également marquée par des coûts liés à des dysfonctionnements d'infrastructures et d'équipements non imputables au délégataire et des opérations d'expertise à mi-vie des rames de tramway pour un montant total de 226K€. D'autres impacts prévus sont également intégrés tels que le surcoût des commandes de billets sans contact (391K€).

Le rapport annexé à la présente délibération expose et détaille l'ensemble des éléments indiqués dans le tableau de synthèse ci-après.

ARRETE DES COMPTES PROVISORE DE L'EXERCICE 2020		Régularisation € 2020	Montants € 2020	
			Solde dû au Déléataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT Avenant 9	Forfait de charges de référence sur 2020 (hors CET)	235 746 332	235 746 332	0
	<i>Contribution Economique Territoriale</i>	2 766 652	2 766 652	0
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2020 (dont CET)	238 512 984	238 512 984	0
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	-560 921	33 471	594 392
	Contribution Economique Territoriale	33 471	33 471	0
	Aides RTT	-65 190	0	65 190
	Récupération TICPE	-275 475	0	275 475
	Valorisation des services spéciaux	-253 727	0	253 727
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	204 109	524 301	320 192
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	468 395	524 301	55 906
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-161 304	0	161 304
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-102 982	0	102 982
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2020	3 303 727	11 147 690	7 843 963
	Evolutions réglementaires	-1 007 901	1 189 681	2 197 582
	Indemnisation CICE - Protocole transactionnel n°4	4 475 900	4 475 900	0
	Dépenses : poses, déposes, consignations et déplacements	267 060	267 060	0
	Impact partages de productivité assurance tramway 2015 à 2018	-682 246	0	682 246
	Dysfonctionnement ligne TTM et rame phase 1 / 2	62 713	62 713	0
	Dysfonctionnement lié à la fissuration des portes des rames et brides de portes	67 553	67 553	0
	Décalage livraison rames de tramway 2020	95 993	95 993	0
	Surcoût Billet sans contact 2020	390 604	390 604	0
	Expertise GER 1 200 000 Kms	96 428	96 428	0
	Ouverture de nouveau local de vélo à Pessac France Alouette	-17 501	0	17 501
	Transfert de la gestion des QR codes	-22 898	0	22 898
	Envoi cartes demandeurs d'emploi à domicile - Tarification sociale	21 100	21 100	0
	Régularisation arrêté des comptes 2019 - Protocole transactionnel CICE	-443 079	4 480 658	4 923 737
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)	2 946 914	11 705 462	8 758 547
	<i>Hors ajustement CET</i>	2 913 443	11 671 991	8 758 547
Forfait de charges définitif 2020- hors CET	238 659 775	247 418 323	8 758 547	
Contribution Economique Territoriale définitive	2 800 123	2 800 123	0	
3- TOTAL forfait de charges PROVISORE sur 2020 (dont CET) (1+2)	241 459 898	250 218 446	8 758 547	
4- Montant des acomptes versés		231 128 706		
<i>Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET</i>		228 160 318		
<i>Dont acomptes versés au titre de la CET</i>		2 968 388		
MONTANT DE REGULARISATION PROVISORE sur le forfait de charges	10 499 457	19 258 005	8 758 547	
MONTANT DE REGULARISATION 2020 sur la CET	-168 265	-168 265	0	
TOTAL REGULARISATION PROVISORE 2020 (3-4)	10 331 192	19 089 739	8 758 547	
SOLDE PROVISORE EN FAVEUR DE KBM (hors impact COVID et intéressements)		10 331 192		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

VU l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

VU l'avenant n°6, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019,

VU l'avenant n°7, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020,

VU l'avenant n°8, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 18 mars 2021 et signé le 8 juin 2021,

VU le protocole transactionnel n°4, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 9 juillet 2021,

VU l'avenant n°9, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 9 juillet 2021,

VU l'avenant n°10, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 ont été respectés,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté provisoire des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2020 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation, hors impacts financiers liés à la situation sanitaire de l'exercice 2020 ;
- la régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET).

Article 2 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : les dépenses résultant de l'arrêté des comptes sont imputées au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604 de l'exercice correspondant mais seront réglées lors de l'arrêté des comptes définitif dont la délibération devra intervenir au second semestre 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS